

Charte Anti-plagiat

L'intégrité académique fonde la confiance en les institutions universitaires, et par là même, en la valeur des formations qui y sont dispensées et les diplômes délivrés à l'issue d'un parcours d'apprentissage et de formation.

Le plagiat constitue une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, assimilable à un délit de contrefaçon. Celle-ci se définit comme « *toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi* » - Code de la propriété intellectuelle, article L335-3.

Afin d'éviter l'écueil lourd de conséquences que constitue le plagiat, il est important de fixer précisément la limite entre celui-ci et l'inspiration, voire l'imitation.

Sera ainsi considéré comme une fraude et passible de sanctions :

- le fait d'omettre de citer ses sources, que celles-ci soient écrites, iconographiques, ou autres ;
- le fait de paraphraser un propos sans toutefois citer le document précis d'où l'information provient ;
- le fait de traduire intégralement ou partiellement un texte sans faire mention de son origine ;
- le fait d'utiliser le travail d'une autre personne en le faisant passer pour sien, et ce, même si ladite personne a préalablement donné son accord.

Le plagiat constitue une faute grave entraînant des sanctions disciplinaires au sein de l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand :

- l'obtention de la note finale de zéro sur vingt à l'enseignement concerné ;
- l'impossibilité d'effectuer un rattrapage de celui-ci ;
- l'invalidation totale de l'unité d'enseignement visé.

Toute fraude constatée fera de surcroît l'objet d'une notification par courrier du Directeur de l'ENSACF, porté au dossier administratif de l'étudiant.

Sera considéré comme circonstance particulièrement aggravante par l'ENSACF le fait de :

- récidiver ;
- commettre un acte de plagiat dans le cadre d'un travail de groupe ;
- produire un travail en faisant appel à un programme d'intelligence artificielle ;
- ou plagier dans le cadre de travaux destinés à publication.

Pour rappel le plagiat est susceptible d'entraîner l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur pour une durée maximale de cinq ans.

Le plagiat constitue par ailleurs un délit susceptible de faire l'objet de poursuites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire. Les peines encourues sont lourdes.

« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende ». - Code de la propriété intellectuelle, article L335-2

Fort de ces éléments, tout étudiant de l'ENSACF s'engage ainsi à ne pas commettre de plagiat dans l'ensemble de ses activités et travaux universitaires, ceux-ci pouvant être individuels ou collectifs ; écrits ou oraux.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature :